

Alain

ECOLE de CONDUITE



Le permis AM (anciennement connu sous le nom de Brevet de Sécurité Routière ou BSR) est une formation obligatoire pour pouvoir conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur à partir de 14 ans, pour toutes les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1988.

Il comprend :

- une option cyclomoteur d'une cylindrée maximum de 50 cm³
- une option quadricycle léger à moteur d'une cylindrée maximum de 50 cm³.

Le permis AM est obligatoire pour conduire ces véhicules, sauf si le conducteur possède déjà un permis de conduire.

Pour obtenir le permis AM, il est nécessaire de suivre une formation de 8 heures permettant de connaître les règles générales de circulation et de sécurité routière et d'apprendre, en conditions réelles de circulation, à partager l'espace routier en respectant sa sécurité et celle des autres.

Avant le début de formation: QUESTIONNAIRE PREALABLE A LA FORMATION.

Ce questionnaire vous permet de réfléchir à votre objectif (obtenir la catégorie AM du permis de conduire pour conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur) et faire un point sur l'état actuel de vos connaissances théoriques et pratiques, ainsi que sur le regard que vous portez à la conduite et la sécurité routière. Ce questionnaire permet aussi à votre enseignant d'adapter son enseignement à vos besoins

► **L'EQUIPEMENT ADAPTE ET OBLIGATOIRE:**

- Un casque homologué E, des gants homologués (avec les 2 pictos ci-contre présents),
- Un blouson ou une veste à manches longues,
- Un pantalon long solide (**jogging refusé**),
- Des chaussures montantes couvrant la malléole



- **LA FORMATION THÉORIQUE :**

La formation théorique se déroule en salle et est validée par l'obtention de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière de premier niveau (ASSR 1) ou de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière de second niveau (ASSR 2) ou de l'Attestation de Sécurité Routière (ASR).

- **LA FORMATION PRATIQUE :**

La formation pratique se déroule sur piste et en circulation. A l'issue de la formation, un document officiel attestera l'autorisation de conduire un scooter ou un quad.

La formation se déroule en cinq temps (séquences) :

Séquence I : ECHANGE SUR LES REPRESENTATIONS INDIVIDUELLES AUTOUR DE LA CONDUITE (durée : 30 minutes)

En s'appuyant sur l'analyse du questionnaire d'auto-évaluation du livret, prévu à l'annexe 1 et renseigné par l'élève avant de commencer sa formation, cette séquence a pour objectif de :

- permettre à l'enseignant de mieux connaître les élèves et d'adapter son enseignement
- Faciliter l'expression des élèves et les échanges sur le respect des règles (signalisation et règles de circulation), les grandes thématiques de sécurité routière (vitesse, consommation d'alcool ou autres produits, utilisation de distracteurs) et sur l'interaction entre le comportement des autres et son propre comportement (influence et pression des pairs) formation pratique hors circulation

Séquence 2 : FORMATION HORS CIRCULATION (durée : 1heure minimum)

Elle doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences suivantes :

1. Les équipements :

- Leurs rôles: Le port obligatoire du casque et de gants conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A. Leurs rôles : protection en cas de chutes et de chocs. Le choix d'un casque adapté. L'utilisation, le réglage et l'entretien du casque. Le port de vêtements adaptés conformes aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté. Leur rôle en cas d'intempéries, de chutes (brûlures) et détectabilité de jour et de nuit.
- Spécifique quadricycle : le port obligatoire de la ceinture de sécurité. Son rôle en cas de choc.

2. La découverte des principaux organes du véhicule :

- Les contrôles indispensables à l'entretien et au maintien de la sécurité

Le tableau de bord : compteurs, voyants, témoins.

L'éclairage : savoir vérifier la propreté et le fonctionnement des feux avant chaque départ. Savoir régler la hauteur du projecteur.

Les freins : en fonction du type de freins, à tambour ou à disque, savoir contrôler l'usure éventuelle, régler le câble ou contrôler le niveau de liquide de freins. Les pneumatiques : contrôle de la pression et des flancs du pneumatique.

La chaîne : savoir vérifier la tension et le graissage.

L'huile moteur : connaître l'emplacement, savoir vérifier le niveau et rajouter de l'huile si nécessaire.

Batterie : savoir la brancher et connaître les dangers inhérents aux véhicules électriques.

Le carburant : connaître l'emplacement et savoir vérifier le niveau. La présignalisation en cas de panne.

3. La maîtrise du véhicule hors circulation.

La position de conduite (bras, dos, jambes, pieds et mains) , le réglage du/des rétroviseur(s).

- Pour le quadricycle : Réglage du siège, du volant et des rétroviseurs. La mise en marche, le démarrage et l'arrêt du véhicule.
- Pour les cyclomoteurs : Maintien de l'équilibre et de la stabilité en ligne droite (exercices sans et avec passager). Le ralentissement, le freinage et l'immobilisation du véhicule. Maintien de l'équilibre et de la stabilité. Tourner à droite et à gauche, réalisation de virages et demi-tours (importance du regard). Exercices sans et avec passager. Main-tien de la stabilité. Réaliser des manœuvres de freinage et d'évitement.

Séquence 3 : FORMATION CODE DE LA ROUTE (durée : 30 minutes)

Cette séquence a pour objet l'acquisition ou le rappel de connaissances nécessaires et indispensables avant la séquence de formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation.

- la signalisation verticale et horizontale : connaître la signalisation et comprendre son rôle.
- les règles de circulation : connaître les principales règles et comprendre leur rôle
- positionnement du véhicule sur la chaussée en ligne droite, virage et changement de direction
- franchissement d'intersections et régime de priorité.

Séquence 4 : FORMATION EN CIRCULATION (durée : 3h minimum)

Ce volume horaire comprend le(s) temps d'interruption dédié(s) aux échanges pédagogiques entre l'enseignant et les élèves. Pour chacune des compétences à développer, le formateur devra insister sur l'importance :

- de l'utilité et du respect de la règle
- de la prise d'information, de la communication et du partage de la route avec les autres usagers
- des facteurs, de la prise de conscience et de la perception des risques

Le module en circulation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences suivantes :

Démarrer le cyclomoteur:

- s'insérer en sécurité dans la circulation ;
- prendre en compte la vitesse des autres véhicules et s'assurer d'être bien vu.

Ralentir et immobiliser le cyclomoteur:

- freinage et maintien de la stabilité ;
- arrêt et départ en circulation (feux, stop...);
- ralentir pour quitter la circulation et s'arrêter.

Rechercher les indices utiles :

signalisation, clignotants, trajectoire, regard des autres usagers.

- Adapter l'allure en fonction de ses capacités, des possibilités du véhicule, de la signalisation, de la réglementation et des situations rencontrées (autres usagers, configuration des lieux, visibilité...)
- Apprécier et maintenir les distances de sécurité latérales et longitudinales.
- Négocier un virage.

Choisir la position sur la chaussée :

- en ligne droite, virage, en situation de croisement ou de dépassement ;
- en tenant compte de la signalisation verticale et horizontale (marquages au sol, voies réservées...);
- en intégrant les particularités des autres véhicules, notamment les véhicules lourds (gabarit, angles morts...).



Franchir les différents types d'intersections :

- détecter et identifier le type d'intersection ;
- évaluer la visibilité ;
- adapter sa vitesse ;
- respecter les règles relatives aux ordres de passage ;
- s'arrêter, le cas échéant, et repartir ;
- dégager une intersection.

Changer de direction :

- avertir de son intention ;
- se placer.
- Tenir compte des particularités des autres véhicules, notamment les véhicules lourds (gabarit, angles morts...) ;
- adapter sa vitesse ;
- respecter les règles de priorité ;
- dégager l'intersection.

Séquence 5 : SENSIBILISATION AUX RISQUES (durée : 1h)

1. Cette séquence clôture la formation et se déroule en présence de l'un au moins des parents de l'élève mineur ou de son représentant légal. Cette séquence est collective. Par ailleurs, elle peut être intégrée et organisée dans le cadre de la partie théorique d'un rendez-vous pédagogique de l'apprentissage anticipé de la conduite défini à l'article R. 211-5 du code de la route.

Cette séquence vise à :

- informer, conseiller, sensibiliser et responsabiliser les élèves et le ou les parents ou le représentant légal des élèves mineurs, sur les enjeux, en termes de sécurité routière, de la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur et de l'obtention d'une première catégorie de permis de conduire
- informer le ou les parents de l'élève mineur ou son représentant légal sur les compétences travaillées pendant la formation, par l'élève conducteur et retranscrites dans le livret. L'enseignant suscite des échanges, une réflexion et une prise de conscience des uns et des autres sur certains comportements routiers. L'enseignant traite, en fonction des profils qu'il a identifiés, quatre thématiques parmi les thématiques suivantes :-les risques spécifiques à la conduite des cyclomoteurs et des quadricycles légers à moteur et les cas d'accidents les plus caractéristiques impliquant ces véhicules
- les conséquences d'un défaut d'entretien du véhicule sur la sécurité et l'environnement (pollution atmosphérique et sonore)
- les risques dus au débridage : rappel de la réglementation et conséquences sur la sécurité et l'environnement (pollution atmosphérique et sonore)
- les produits psychoactifs et la conduite : statistiques, consommation, effets
- la vitesse et ses conséquences sur la conduite : équilibre, adhérence, force centrifuge, freinage
- la prise en compte des autres usagers vulnérables : piétons, cyclistes, motocyclistes
- l'influence et la pression des pairs sur le comportement du futur conducteur.

2. A l'issue de cette séquence, l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière délivre aux élèves les attestations de suivi de la formation, renseignées et signées, en présence du ou des parents de l'élève mineur ou de son représentant légal

